FRC 4°, 33406

33406

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 13316

OPINION

DE

VERNIER,

Sur les loteries.

Séance du 24 germinal, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Au risque d'être accusé d'immoralité, j'entreprendrai de défendre la résolution; mes opinions ne sont pas moins pures que celles des respectables collègues qui la combattent, & mes principes en morale ne sont pas moins sévères: mais

j'ai lieu de croire qu'ils ſont ſéduits par un faux ſcrupule, & que l'excès de leur délicateſſe leur a fait oublier que, ſur une ſemblable queſtion, ils devoient ſe décider en légiſlateurs & en hommes d'état; que ce mot, dont on a abuſé, ne vous effraie pas, car il doit caractériſer de vrais légiſlateurs.

La matière ſoumiſe à votre examen eſt épuiſée; il ne reſte qu'à glaner & à ſe recueillir ſur les principaux moyens qui doivent faire adopter ou rejeter la réſolution.

Nos contradicteurs ont ſur nous de grands avantages, ſans parler de leur art ſéduiſant de préſenter les objets, de la force & de l'énergie de leurs expreſſions, du poids & du crédit que leur caractère perſonnel attache à leur opinion; ils peuvent ſe couvrir du manteau d'une vertu rigide, d'une moralité rigoureuſe & inflexible.

A ces avantages, je ne craindrai pas d'en réunir un autre, celui de convenir que ſi, pour rétablir l'équilibre entre nos recettes & nos dépenſes, nous avions à opter dans un grand nombre de contributions, ou même ſi nous n'avions, à la rigueur, à faire des remplacemens que pour quinze ou vingt millions, peut-être n'adopteroit-on pas de préférence la loterie, à moins, toutefois, que le régime des gouvernemens voiſins ne nous en fît un devoir ou plutôt une néceſſité.

Malgré tous les avantages accordés à nos adverſaires, j'eſpère parvenir à démontrer leur erreur, comme j'en ai indiqué la ſource; il ne s'agit que de poſer des baſes, & de diſſiper le preſtige que leurs talens & leurs vertus ont pu accréditer quelques inſtans.

L'économie politique, ou l'art de gouverner, de ménager les intérêts des peuples, de procurer, de maintenir la richeſſe & la propriété des nations, cette ſcience ſi peu connue des modernes, doit non-ſeulement ſe propoſer, mais atteindre, mais remplir trois grands objets.

1° Procurer aux peuples une ſubſiſtance abondante, ou,

CHICAGO

pour mieux dire, les mettre en état de se la procurer eux-mêmes avec aisance.

2°. Assurer des ressources à ceux que l'âge, les infirmités mettent dans l'impuissance de continuer leurs travaux, & sur-tout à ceux qui ont servi la patrie, qui lui ont consacré leurs veilles, ou qui ont prodigué leur sang pour sa défense & sa gloire.

3°. Pourvoir à ce que l'État ait des revenus suffisans pour acquitter les charges publiques, & les dépenses reconnues nécessaires dans une bonne administration.

En un mot, & pour parler le langage de Smith, un sage gouvernement doit enrichir en même temps le peuple & le souverain, ou, ce qui est la même chose, les citoyens & la nation.

Vous ne remplirez pas ces grands objets, ou ces devoirs indispensables, si vous ne commencez par mettre vos recettes ou vos revenus en équilibre avec vos charges & vos dépenses.

Dans une telle position, vous n'avez pas à déliberer sur le parti à prendre, mais uniquement sur le choix des moyens qui doivent vous conduire au but que vous devez nécessairement atteindre; pardonnez si j'insiste sur cette importante vérité, on ne peut trop s'en pénétrer.

Il n'y a plus de mystère à faire sur l'état de nos finances; tout est en évidence, depuis le rapport, fait par Threillard, au nom de la commission des finances, au Conseil des Cinq Cents. Le plus grand danger seroit de vouloir se dissimuler le mal, & de ne pas s'occuper à y apporter un prompt remède.

Vos dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, reconnues nécessaires, & déja décrétées, s'élèvent à un milliard; savoir: 450 millions pour les premières, & 550 millions pour les secondes.

Les 450 millions fixés pour les dépenses ordinaires sont insuffisans, & pour remplir ce quadre, déja trop resserré, on avoit classé, entre autres articles, parmi les recettes,

1°. Quinze millions à prendre sur le droit de passe; vous

avez rejeté cet impôt, ce qui opère déja un vuide de cette somme, ci . . . . . 15,000,000.

2°. On y a compris un droit sur les sels, de dix millions. Sans rien préjuger, vous paroissez peu disposés à l'adopter. Voilà un second vuide de dix millions, ci 10,000,000.

3°. Les postes & messageries étoient calculées pour douze millions, à peine en obtiendrez-vous trois pour cette année. Autre vuide de neuf millions, ci . . . 9,000,000.

4°. Les loteries qui vous occupent en ce moment, sont évaluées dans ce total à dix millions neuf cents mille livres. Si vous les rejetiez, il y auroit déja sur vos prétendues recettes un déficit démontré de quarante-quatre millions neuf cents mille livres, ci . . . . . 44,900,000 l.

Dans ce déficit ne sont pas comprises les diminutions qu'éprouveront les autres articles de recettes, ni l'excédant des dépenses fixes qui s'élèvent, comme on l'a déja observé, à plus de 450 millions; en sorte que, sans rien exagérer, les seules dépenses fixes éprouveront pour cette année plus de 70 millions de vuide.

Cependant, il faut en convenir, vous avez déja épuisé vos ressources les plus probables, les plus apparentes; vous avez des contributions foncières, des contributions mobiliaires; vous avez des droits d'enregistrement, de timbre, de douanes, des impôts sur le luxe; en un mot, des contributions de tout genre & de toutes espèces.

Vos dépenses sont déja réduites, autant qu'il a été possible de le faire, dans l'état actuel des choses. Peut-être même en est-il où l'on a porté une économie trop sévère; ce qui pourroit avoir de fâcheuses suites.

Dans cette position, de quel côté vous jetterez-vous, que pourrez-vous faire, que pourrez-vous tenter pour atteindre l'équilibre & le niveau où vous devez nécessairement parvenir, car il n'y a plus de doutes à élever à cet égard?

Si du moins nos contradicteurs, au lieu de nous promener dans la république imaginaire de Platon; si à la place de leurs théories sublimes en spéculations, ils nous

préſentoient du moins quelques réalités, ou quelques objets ſpécieux en remplacement de tout ce qu'ils veulent détruire, nous ſaiſirions avec avidité les apparences mêmes pour nous rapprocher de leurs opinions; mais, ſous le voile d'un rigoriſme déplacé, on rejette tous les projets de nouveaux impôts, on veut tout anéantir, & toujours par les mêmes moyens, ſans rien remplacer. Quel funeſte, quel perfide triomphe que celui qui conduiroit infailliblement la République à une ruine totale!

Dans cet état de choſes, on ſera déja forcé de convenir qu'il faudroit des moyens bien puiſſans pour faire rejeter une telle réſolution, vu la pénurie que nous éprouvons. Ces moyens exiſtent-ils? Non: vous en ſerez bientôt convaincus en vous dépouillant des préventions qu'une fauſſe crainte de bleſſer la morale a pu faire naître.

Les objections que l'on élève contre la loterie, ſont toutes puiſées dans ſon immoralité, dans ſes inconvéniens, dans ſes ſuites & ſes dangers: pour diſcuter ce point, on doit d'abord fixer & déterminer ce qu'eſt la morale des nations.

Vue en grand, c'eſt une politique ſage & raiſonnée, (j'entends parler de celle qui ſe concilie toujours avec la juſtice). La politique n'eſt elle-même que cette prudence, cette combinaiſon profonde, qui, dans la ſituation de l'État & dans une poſition quelconque, nous découvre les moyens les plus propres d'arriver à un but deſirable & légitime.

Ou, ſi l'on veut, c'eſt l'art, en partant du point où l'on eſt, de diriger avec ſuccès toutes ſes vues, toutes ſes opérations au bonheur général, d'opérer le plus grand bien avec le moindre mal poſſible.

On ſe tromperoit étrangement de croire que le légiſlateur puiſſe ſe flatter de réprimer tous les vices, de réformer tous les abus. Il y a dans la politique, comme dans la médecine, des remèdes qui, par leur nature, ne ſont que des palliatifs propres à retarder les progrès du mal ou à préparer ſa guériſon. Ce ſeroit une politique inſenſée, ou plutôt une démence caractériſée, que de vouloir précipiter des ré-

formes que l'on ne peut attendre que du temps ou de quelques crises salutaires.

Dans tous les maux politiques que l'on ne peut guérir radicalement, ou dont on ne peut attendre la guérison que de l'entière régénération des mœurs, le grand art du législateur est d'attendre le moment favorable, & jusque-là de régler, de modérer, & en quelque sorte de maîtriser l'abus qu'il ne peut détruire, & de le faire tourner au bien général. C'est ainsi que Louis, surnommé le Saint, pour arrêter la fureur des duels, commença par leur prescrire des règles.

Combien d'abus réels & reconnus n'existe-t-il pas dans les meilleurs gouvernemens ? Combien d'abus, dont on sent tous les inconvéniens & tous les dangers, que cependant on ne réussiroit pas à extirper par la force, ou qu'il seroit dangereux de détruire par cette voie, quand on seroit assuré de la réussité ; disons plus, dont la répression deviendroit par ses suites plus funeste que le mal même.

Voilà, si je ne me trompe, la vraie morale, ou la saine politique des nations ; s'il faut des exemples, ils sont tous près de nous.

La liberté de la presse dégénère souvent en licence ; cependant, ce ne seroit pas une raison suffisante pour y porter atteinte. On doit se borner à en punir les délits, & sur-tout la calomnie.

Les théâtres du second & troisième ordre ne sont souvent que des écoles de dépravations & d'obscénités ; faudroit-il, par ce motif, fermer tous les spectacles ?

Les bals, les danses, les amusemens inspirés par la nature, où se déploient avec agrément le goût, la force, la souplesse & les grâces, entraînent quelquefois des désordres à leur suite ; tentera-t-on, sous ce prétexte, de priver les citoyens d'un plaisir aussi légitime ?

La prostitution se montre dans toutes les grandes cités avec un front audacieux ; la société gémit chaque jour sur son impudence, sur les maux & les désordres qu'elle entraîne à sa suite ; cependant on hésite encore quand il faut en réprimer

tous les excès, & cela par la crainte des maux que la répreſſion totale laiſſeroit à redouter.

Une diſtinction bien eſſentielle à faire à l'égard des objets ſur la moralité deſquels il s'élève des doutes, eſt d'examiner ſi l'immoralité eſt intrinſèque, attachée à la nature même de l'objet, ou ſi elle n'eſt qu'une ſuite éventuelle & purement accidentelle de ſon exiſtence. Or, je ne crois pas que l'on oſe avancer que les loteries ſoient immorales en elles-mêmes & par leur eſſence. Elles n'ont rien de plus mauvais en ſoi, que les fonds perdus, que les rentes viagères, que les tontines & les aſſurances contre les incendies. Ce ſont-là autant de jeux du haſard établis ſur l'eſpérance & la probabilité des événemens, ou ſur la durée de la vie. Combien n'a-t-on pas vu de gens qui, trompés dans leur attente, n'ont pas même touché la première année d'intérêt? Faudra-t-il, par cette raiſon, ſupprimer les rentes viagères & les tontines?

L'on conviendra ſans déguiſement, que les loteries, par leur ſuite, peuvent entraîner de très-grands abus; mais ils ſont auſſi accidentels que ceux de la preſſe, des théâtres, des bals, & de tous les autres plaiſirs après leſquels l'homme ſoupire ſans ceſſe. C'eſt dans ces plaiſirs, & ſur-tout dans les ſéduiſantes illuſions de l'eſpérance, qu'il cherche la conſolation des maux de la nature ou de la ſociété. Faut il donc, à l'imitation de l'indiſcret ſtoïcien, le priver de tous ſes plaiſirs? &, ſi l'on veut, faut-il arracher de ſon ame juſqu'au deſir, juſqu'à l'eſpérance, & porter la rigueur juſqu'à le ſevrer de tout ce qui peut charmer ſes ennuis, parce qu'il en peut réſulter quelques abus? Cela n'eſt ni poſſible, ni praticable dans une grande ſociété, dans un vaſte gouvernement.

En effet, quand vous ſupprimeriez vos loteries, il faudroit, pour remplir vos vues, qu'il n'en exiſtât point d'autres: or, il eſt de notoriété publique que les loteries étrangères pullulent dans le ſein de la République; les billets imprimés de celle de Cologne ſont auſſi répandus que l'étoient ceux

de la ci-devant loterie de France. Il en eſt même qui font afficher *des avis au public, ſous la dénomination déguiſée de loterie de bijous*, dont on annonce cependant trois tirages réguliers par mois, pour être, dit-on, exécutés de la même manière que la loterie nationale : je vous préſente les pièces qui conſtatent ces faits. Dans cet état de choſes, en rejetant la loterie propoſée, vous ne faites qu'ouvrir un plus vaſte champ aux déprédations des loteries étrangères.

Des moraliſtes abuſés, ou trop ſévères, nous diront peut-être avec un phlegme qui ſembleroit annoncer une parfaite indifférence ſur les événemens : Eh bien ! arrêtez ce déſordre, empêchez ces jeux étrangers, & ne vous en faites pas un moyen pour établir des loteries qui de votre aveu entraînent nombre d'inconvéniens à leur ſuite.

Nous répondrons à ces hommes pour qui tout eſt facile, qu'on les invite à prendre le gouvernement de la police, à examiner ſérieuſement,

1°. S'il y a poſſibilité d'arrêter totalement les progrès du mal, ſur-tout pour des faits qui ne laiſſent après eux aucune trace, & qui offrent aux délinquans les moyens d'échapper à la conviction de mille & mille manières.

2°. En admettant cette poſſibilité, on les prieroit d'examiner, en hommes d'état, en politiques, s'il conviendroit de rejeter les loteries nationales, tandis que les états voiſins conſerveront les leurs, & abſorbent notre numéraire qu'ils rendent chaque jour plus rare.

Comme ils ſont ſincères & de bonne-foi, ils conviendront, ſans doute, qu'il y a impoſſibilité d'arrêter totalement les progrès du mal que produiſent les loteries étrangères ; que leur exiſtence reconnue rend pour nous néceſſaire l'adoption d'une loterie, vu que celles des étrangers ſont mille fois plus dangereuſes qu'une loterie nationale, parce qu'elles donnent lieu à plus de fraudes & de ſupercheries, à un plus grand nombre d'abus, ſans qu'il ſoit poſſible de les ſurveiller, de vérifier leurs opérations, d'autant mieux que les actionnaires eux-mêmes n'ont, pour ainſi dire, aucun

moyen, aucune action, soit pour constater, soit pour faire punir les délits. Ils conviendront enfin, que toutes les défenses que l'on pourroit faire, ne serviroient qu'à irriter la passion de ces jeux, & à leur donner une plus grande vogue.

Dans cette position, dans la pénurie de vos finances, & dans la rareté du numéraire, souffrirez-vous impunément que l'argent de la nation soit porté à l'étranger, en pure perte, sans retour, sans compensation pour le gouvernement? La saine politique n'exige-t-elle pas que l'on fasse tourner au profit de la nation, des abus dont il est impossible d'arrêter le cours.

Non, je ne croirai jamais que ceux qui rejettent la loterie, se soient fait une véritable idée de notre position en finances; car, d'après les projets de contributions, déja rejetés, ou que l'on semble disposé à rejeter, il y auroit un vuide de plus de 40 millions pour atteindre le niveau des dépenses fixes.

Quels paiemens laisserons-nous en arrière? sera-ce les fonctionnaires publics? Cela ne peut être sans briser tous les ressorts & tous les rouages qui donnent le mouvement à cette vaste administration.

Sera-ce la guerre & la marine? Cela est encore moins possible, parce qu'il y a des règles pour les dépenses comme pour les recettes; on doit de préférence adopter entre les dépenses celles de première nécessité, & que l'on ne peut supprimer sans un bouleversement total. Tous les publicistes attestent que le meilleur moyen d'obtenir promptement la paix, & de pousser la guerre avec vigueur, est d'en assurer les fonds. Si nos ennemis, après tant de victoires signalées, refusent encore de souscrire à des propositions de paix, c'est qu'ils osent se promettre un succès assuré par la pénurie de nos finances, & par les divisions intestines qu'ils sèment parmi vous, en mettant des entraves à tout ce qui peut alimenter nos finances: il faut donc les convaincre que nous avons pris les mesures convenables pour assurer les fonds de la guerre. En 1710, les ennemis de la France refusoient la

paix dans la confiance où ils étoient de l'épuiſement de ſes reſſources ; on ordonna la levée d'un dixième : ils ſe flattèrent encore que ce moyen extrême & violent n'auroit aucun ſuccès. Mais, ayant vu que les Français ſe prêtoient aux beſoins de l'Etat, ils regardèrent cette reſſource comme inépuiſable pour la guerre. C'eſt-là, d'après les hiſtoriens, un des principaux motifs qui les détermina à accepter une paix qu'ils avoient refuſée juſqu'alors. Loin de rien pouvoir retrancher ſur les revenus, ſur les fonds deſtinés à la guerre, il faudroit les augmenter s'il étoit poſſible.

Vous rejetterez-vous encore ſur les rentiers, ſur les penſionnaires de l'Etat ? Hélas ! n'ont-ils pas déja aſſez ſouffert ? Après avoir laſſé leur patience, après leur avoir fait éprouver tout ce que l'affreuſe miſère a de plus dur & de plus humiliant, à peine commencons-nous à leur payer de légers à-comptes, faut-il encore ajouter de nouvelles privations à toutes celles qu'on leur a déja fait ſubir ? Non, vous ne le penſeréz jamais ; & vos cœurs s'indignent & ſe révoltent à cette ſeule annonce. Cependant, c'eſt-là où l'on veut vous amener, en vous faiſant rejeter la plupart des contributions qui doivent rétablir le niveau des recettes aux dépenſes ; car enfin il n'y a plus ni à déguiſer, ni à diſſimuler. Laiſſez encore dans vos recettes un vuide de 40 millions, de 30 & de 20, ſi l'on veut, vous priverez d'une ſomme égale les créanciers, les rentiers, les penſionnaires de l'état ; & cela, par un faux ſcrupule, par une auſtérité déplacée, par une meſure qui vous expoſe encore à cent autres inconvéniens non moins graves. Voilà où vous en êtes réduits, voilà au vrai votre poſition. Choiſiſſez dans cette alternative, ou de ſuſpendre de nouveau des paiemens qui commencent à peine ſe rétablir, ou mettez-vous en état de les exécuter & de les remplir. N'ajoutez pas à tous les maux que les rentiers & penſionnaires ont éprouvés, le ſupplice cruel de les abuſer ſans ceſſe par des promeſſes trompeuſes & menſongères ; & convenez que dans l'épuiſement de nos reſſources, il y a plus de moralité à payer de foibles à-comptes ſur des dettes légitimes, ſur

des pensions qui ne sont que la récompense des services rendus à l'Etat, ou du sang versé pour la patrie, qu'à supprimer un impôt volontaire, & que les étrangers, malgré tous nos efforts, lèveront toujours impunément sur nous.

Si, par l'expérience, il est reconnu que cet impôt entraîne tous les inconvéniens que l'on se plaît à exagérer, quand nos finances seront rétablies, quand elles pourront se soutenir sans ce secours, nous commencerons les réformes par les impôts les plus abusifs, les plus onéreux; nous pourrons alors donner aux étrangers l'exemple de la plus sévère, de la plus austère moralité. Mais jusque-là, il y a pour nous raisons, compensation, justice, convenance, &, pour trancher le mot, nécessité d'adopter la résolution.

Vous en serez encore mieux convaincus par les observations succintes qu'il me reste à faire sur les motifs de rejet mis en avant par votre commission.

Elle convient, page 2, « que Chaumette déguisoit, sous » des phrases hypocrites, la marche de la commune de » Paris qui, alors, ne proposoit de détruire la loterie, que » pour abolir successivement tous les revenus de l'État, & » jeter la France dans la plus horrible anarchie. »

Nos contradicteurs sont bien éloignés des motifs qui dirigeoient ce monstre; mais ils tiennent, sans s'en appercevoir, la même marche. N'ont-ils pas à craindre les mêmes résultats? J'abandonne cette idée à vos seules réflexions. « Qu'importe, diroit Fléchier, d'être blessé par un furieux ou » par un aveugle; par un homme qui se trompe, ou par un » homme qui veut nous tromper, les effets n'en sont-ils » pas toujours les mêmes? »

Sous les pages 4, 5, 7, 8, elle convient « que les loteries » ont toujours eu pour objet de parvenir à faire des fonds » destinés à une entreprise, utile à quelques besoins de l'État, » que la loterie nationale de France étoit reconnue la plus » avantageuse aux joueurs. »

Y eût-il jamais des besoins plus légitimes, plus urgens,

plus indispensables que d'acquitter la dette sacrée des pensionnaires de l'Etat? Dans l'impuissance d'arrêter le progrès des loteries étrangères, souffrirons-nous ce qu'il y a de plus onéreux, de plus abusif, en écartant la loterie la plus utile aux joueurs, & celle dont on peut encore perfectionner l'organisation, puisque la résolution ne présente & n'adopte aucun plan? Elle déclare simplement « qu'il sera établi une » loterie nationale, & que la commission des finances » est chargée d'en présenter incessamment les bases & le » mode d'administration. »

C'est donc à tort que notre collègue Gouli, en convenant de la nécessité d'admettre une loterie, s'attache, comme votre commission, à combattre celle qui n'est pas encore présentée.

Votre commission, n.° 9, n'a pas dissimulé que le vertueux la Rochefoucault, dans son état de recette de 1792, y avoit compris la loterie. Il n'étoit pas moins sévère en morale que nos contradicteurs; mais il avoit le caractère d'un vrai législateur & d'un homme d'état.

Enfin, votre commission avoue la nécessité urgente & absolue d'établir des contributions pour le maintien de notre gouvernement; elle reconnoît les avantages de la loterie, non-seulement par les dix millions neuf cent mille livres que le gouvernement pourroit en retirer, mais encore en ce qu'elle pourroit lui épargner *plus de cent mille francs de fausses dépenses par jour, par la présence continuelle d'une somme en comptant dans le trésor public.* Dans la crise où nous sommes, de tels avantages sont-ils à dédaigner?

D'après tous ces aveux, on a lieu d'être étonné que votre commission ait conclu au rejet de la résolution : mais voici la source de son erreur; elle a supposé, page 9 & 10, que cet impôt vous étoit présenté *en premier ordre* parmi les contributions supplémentaires, qu'elle *formoit le début* du nouveau *budjet.*

Rien n'est plus faux, comme vous avez pu vous en convaincre; car cet impôt ne vous est présenté qu'*en dernier*

ordre, & après vous avoir démontré un vuide inconteſtable dans nos recettes, un vuide tel qu'il n'étoit pas poſſible d'eſpérer de le remplir par d'autres contributions, vu que toutes celles que l'on pourroit admettre, ne nous laiſſeroient pas encore eſpérer d'atteindre le niveau des recettes avec les dépenſes.

C'eſt cependant dans cette fauſſe ſuppoſition, & non pas à raiſon de l'immoralité, qu'elle a conclu au rejet de la réſolution. Voici comme elle s'en explique, page 13:

« Ce ne ſeroit qu'après avoir épuiſé tous le moyens raiſonnables, pour parvenir à un but ſi deſiré; ce ne ſeroit » qu'après s'être bien convaincu *qu'il n'y a pas d'autres* » *reſſources pour combler le déficit de nos contributions*, » qu'il n'y auroit pas aſſez de vigilance dans la police pour » connoître les bureaux qui reçoivent de l'argent pour le » compte des loteries étrangères, ni aſſez de force pour » ſévir contre les citoyens qui ſe chargent de pareilles commiſſions, *que le Conſeil des Anciens pourroit admettre, dans* » *les recettes ordinaires, un dernier article qui préſenteroit* » *les reſſources d'une loterie.* »

Du propre aveu de votre commiſſion, il eſt donc des circonſtances, des poſitions telles, qu'elles doivent décider à adopter une loterie; ce neſt donc pas ſa prétendue immoralité qui doit en faire décider le rejet abſolu.

Il eſt encore évident, d'après cette même commiſſion, que les inconvéniens qui peuvent être attachés aux loteries, ne ſont pas de nature à les faire rejeter, ſi cette reſſource nous devient néceſſaire: or, ce point de fait n'eſt malheureuſement que trop démontré; car en adoptant la loterie, il reſtera encore un déficit de plus de 30 à 40 millions à remplir, ſoit pour compléter le montant réel des dépenſes fixes, qui ne ſont pas élevées à leur juſte taux, ſoit pour remplacer les articles des recettes déja ſupprimés, ou dont on ſe propoſe le rejet.

Les deux membres de votre commiſſion, chargés des deux différentes du rapport, ne ſe ſont pas bien conciliés Parties

entre eux : l'un, inflexible dans sa morale comme dans ses principes, veut que rien ne puisse faire plier la prétendue immoralité ; l'autre, plus familiarisé avec les principes d'administration, convient que l'on pourroit admettre, dans les recettes ordinaires, un dernier article qui présenteroit la ressource d'une loterie, après avoir épuisé tous les moyens raisonnables pour établir l'équilibre entre les recettes & les dépenses. Or, on le demande, tous ces moyens ne sont-ils pas épuisés & au-delà ? On peut donc se décider d'après les aveux de votre commission même.

On n'a rien à reprocher à l'activité & au zèle du ministre de la police ; il en a donné des preuves trop multipliées : cependant, soit par l'impossibilité d'atteindre avec succès de semblables délits, soit par l'insuffisance de nos lois, soit par le danger de recourir sans cesse à l'usage de la force, & aux plus dures inquisitions, les loteries étrangères pompent impunément notre numéraire dans le cœur de la France. Ainsi l'on peut dire, avec une entière certitude, que si jamais il y eût des circonstances, des positions où les loteries puissent & doivent être admises, ce sont celles où nous nous trouvons. Je conclus donc à l'adoption de la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
Germinal, an 5.